

Paris le 14 janvier 2021

L'ouverture de l'enseignement de spécialité « **Numérique et sciences informatiques** » à la rentrée 2019 a permis de renforcer de façon significative la place de l'informatique au lycée.

Pour accompagner cette introduction :

- Un large plan de formation reposant sur les établissements d'enseignement supérieur sous la forme d'un Diplôme inter-universitaire (DIU-EIL) a été mis en place. La Société informatique de France (SIF) a contribué à cet effort d'organisation, en étroite interaction avec la DGRH du Ministère (MENJS), ce qui a permis de former plusieurs milliers de professeurs ;
- Le CAPES NSI a été créé en 2020, avec un doublement du nombre de postes offerts au concours de 2021.

La SiF se réjouit de cette dynamique qui est extrêmement importante pour notre pays car il est essentiel de préparer les jeunes au numérique qui impacte et continuera d'impacter toutes leurs activités futures. La science informatique est à la fois le cœur et le moteur du bouleversement introduit par le numérique dans notre société.

Comme mentionné par J.-M. Blanquer lors de l'annonce de la création du CAPES informatique en janvier 2019 « *ce qui compte c'est la dynamique et une agrégation suivra* ». Rappelé lors des États généraux du numérique en novembre 2020, puis sur France Culture, Jean-Michel Blanquer a confirmé cette perspective en mentionnant que « *d'ici un an ou deux on décidera de la création d'une agrégation d'informatique* ».

Il est temps en effet de procéder à la création d'une **agrégation d'informatique**.

De nombreuses raisons poussent à la création de l'agrégation d'informatique. En effet, il est nécessaire de :

- Créer et structurer le corps de l'enseignement de l'informatique au sein du MENJS ;
- Avoir des IA-IPR d'informatique ;
- Renforcer l'IGÉSR (à notre connaissance, il n'y a actuellement qu'un seul Inspecteur général ayant un diplôme d'informatique de l'enseignement supérieur) ;
- Doter la filière MP2I (CPGE) de professeur.es qualifié.e.s ;
- Créer un vivier de PRAG Informatique à la disposition des établissements d'enseignement supérieur.

Dès aujourd'hui, nous sommes convaincus que ce concours pourra disposer d'un large vivier de recrutement comme le CAPES NSI l'a (dé)montré. Par ailleurs, il convient de compléter cette création avec un concours externe spécial à destination des docteurs.

La création d'une agrégation doit intervenir dès 2022 pour assurer dans les meilleurs délais l'arrivée des agrégé.e.s d'informatique dans le système éducatif et ainsi consolider le développement d'un enseignement d'informatique de qualité, condition primordiale pour le déploiement du numérique en France.

La SIF se tient à votre disposition pour discuter et étayer plus en détail cette demande de création pour 2022, et vous prie de recevoir nos meilleures salutations.

Pierre Paradinas

Président de la SiF